

Procès-verbal de la séance du 29 mai 2026

Le vendredi 29 mai 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 22 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Michel Sabatier.

Secrétaire de la séance : Chantal FABRE

Présents : Michel SABATIER, Marc VALLVE, Jean-Barthélémy MARIS, Dominique DUMONS, Chantal FABRE, Richard BOESPFLUG, Pauline LEVENARD, Florence TOUBERT, Benoit JOLIBERT, Laetitia BOSSUET

Représentés : Céline SOULETIE - AUTHIÉ représentée par Florence TOUBERT

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 avril 2026 ;**
- **Délibération Mise aux normes de l'assainissement non collectif des appartements ;**
- **Renouvellement de la convention d'adhésion au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SDIAU) ;**
- **Désignation du référent Incendie et Secours ;**
- **Choix d'un devis boîtier des cloches à l'église ;**
- **Choix d'un devis pour le changement du boîtier de téléphonie, de sécurité au gîte d'étape ;**
- **Désignation du représentant de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;**
- **Droit à la formation des élus ;**
- **Débat concernant le dépôt sauvage ;**
- **Discussion sur les commissions ;**
- **Discussion sur la possibilité de faire intervenir un indépendant pour les petits travaux d'entretien (Nids de poules, petite maçonnerie...) ;**
- **Information concernant les élections Sénatoriales ;**
- **Questions diverses ;**

• **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 avril 2026 :**

Le Procès-Verbal de la séance du 10 avril n'étant pas finalisé, il ne peut être approuvé en l'état et sera donc représenté dans un prochain conseil municipal.

- **Mise aux normes de l'assainissement non collectif des appartements (N° DE_017_2026)**

Le Maire expose à l'Assemblée le dossier relatif à la nécessité absolue de procéder à la mise aux normes de l'assainissement des appartements situés Place de la Bastide.

Il rappelle que des dysfonctionnements récurrents ont conduit à la vérification de l'état de l'assainissement actuel. Ce contrôle a révélé la présence de deux fosses septiques dont aucune ne fonctionne correctement. Face à ce constat, il s'avère indispensable de procéder à la réfection complète du dispositif et à sa mise aux normes par la pose d'un filtre compact 9 EH de la marque BIOROCK.

Le Maire présente à l'assemblée le devis de l'entreprise SAS GP TERRASSEMENT qui s'élève à un montant de 16 760.00 € HT.

Pour réaliser cette opération, le Maire propose de solliciter des demandes de subvention et de prioriser ce dossier en demande n°1.

Le Maire propose le plan de financement comme suit :

DETR	30 %	5 028.00 €
FDAL	30 %	5 028.00 €
AUTOFINANCEMENT	40 %	6 704.00 €
TOTAL	100 %	16 760.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le projet de remise aux normes de l'assainissement non collectif des appartements situés Place de la Bastide via l'installation d'un filtre compact 9 EH BIOROCK.

ACCEPTE le devis de la société SAS GP TERRASSEMENT pour un montant de 16 760.00 € HT.

VALIDE le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des demandes de subventions.

CONFIRME que ce dossier est classé en ordre de priorité n°1.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis retenu, ainsi que tout document, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les dépenses et les recettes correspondantes sont enregistrées dans le budget de l'exercice 2026.

Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

- **Renouvellement de la convention d'adhésion au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SDIAU) (N° DE_018_2026)**

L'assemblée délibérante

Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui confie aux communes la compétence urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 422-8,

Vu les modalités d'intervention fixées par le Conseil Départemental de l'Ariège dans sa délibération du 2 Mars 2015,

Vu les missions confiées au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SDIAU) par le Conseil Départemental dans sa délibération du 2 Mars 2015,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 30 mars 2026, proposant aux Communes un renouvellement de l'adhésion avec une nouvelle convention afin de s'adapter à l'évolution réglementaire et organisationnelle du SDIAU, et autorisant la Présidente du Conseil Départemental à signer cette nouvelle convention,

Vu le projet de convention entre la Commune de Roquefixade et le Département de l'Ariège, relative à l'adhésion ou à la poursuite de l'adhésion au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

Article 1 :

De valider la signature de la convention visant à fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de la prestation assurée par le SDIAU.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'adhésion ou de poursuite d'adhésion au SDIAU dont le projet est annexé à la présente délibération.

Article 3 :

Les crédits correspondants à cette prestation sont prévus au chapitre **6558 – fonction *Autres contributions obligatoires*** du budget de la collectivité.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

• Désignation du Correspondant Incendie et Secours (N° DE 019 2026)

Le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions de l'article L.731-3 du Code de la sécurité intérieure, issu de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels (dite loi « Matras »).

Il précise que dans les communes qui ne disposent pas d'adjoint au maire chargé des missions de sécurité civile, le Conseil Municipal doit désigner l'un de ses membres pour assurer la fonction de correspondant Incendie et Secours.

Le Maire expose que ce correspondant est l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et du groupement territorial de gendarmerie ou de police. Il a pour missions principales :

- L'information et la sensibilisation du Conseil Municipal et des habitants de la commune aux risques de sécurité civile et aux mesures de sauvegarde ;

- Le relai des campagnes d'information sur la prévention des risques ;
- L'appui au Maire dans la mise en œuvre des obligations de sécurité civile (Comme l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde).

Monsieur le Maire, propose la candidature de Madame SOULETIE-AUTHIÉ Céline, Conseillère Municipale, pour exercer ces fonctions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **DÉSIGNE** Madame SOULETIE-AUTHIÉ Céline, en sa qualité de Conseillère Municipale, pour assurer les missions de correspondante Incendie et Secours de la commune.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente désignation au représentant de l'État ainsi qu'au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Ariège.

Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

- **Choix du devis boîtier des cloches (N° DE 020 2026)**

Le Maire, expose à l'Assemblée la nécessité d'intervenir sur le système de commande d'électrification des cloches de l'église communale, l'équipement actuel présentant des signes de vétusté importants.

Il présente au Conseil Municipal deux options techniques issues des devis reçus :

- **Option 1 :** Le remplacement simple de la batterie sur le boîtier existant, pour un montant de 65.00 € HT, soit 78.00 € TTC.
- **Option 2 :** Le remplacement complet du boîtier de commande par un matériel aux normes actuelles, modèle OPUS 2, pour un montant de 1 707.00 € HT, soit 2 048.40 € TTC.

Le Maire expose qu'au vu de la vétusté générale de l'installation existante, le simple remplacement de la batterie ne garantit pas la pérennité du système à moyen terme. Il préconise par conséquent d'opter pour la seconde solution, à savoir le changement complet de l'équipement, afin de sécuriser et de moderniser durablement la commande des cloches.

Un débat s'instaure au sein du Conseil Municipal concernant ces deux propositions.

Pour l'option 1 : Pour : 4 – M. Dominique DUMONS, M. Jean-Barthélémy MARIS, M. Marc VALLVE, M. Benoît JOLIBERT.

Les autres étant contres cette solution.

Pour l'option 2 : A l'inverse de la précédente les contres sont : M. Dominique DUMONS, M. Jean-Barthélémy MARIS, M. Marc VALLVE, M. Benoît JOLIBERT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **RETIENT** l'option n°2 préconisant le changement complet de l'installation existante.
- **APPROUVE** le devis pour le remplacement complet du boîtier de commande des cloches de l'église par un boîtier moderne de modèle OPUS 2, pour un montant de 1 707.00 € HT, soit 2 048.40 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis retenu, ainsi que toutes les pièces administratives nécessaires.

Pour : 7 ; Contre : 4 ; Abstention : 0.

- **Choix d'un devis pour le changement du boîtier téléphonique, de sécurité au gîte d'étape (N° DE_021_2026)**

Le Maire, expose à l'Assemblée que le système actuel de téléphonie de sécurité du gîte d'étape communal ne fonctionne plus. Afin de garantir la sécurité de l'établissement et d'assurer une levée de doute rapide en cas de sinistre, il est absolument indispensable de procéder à son remplacement par un transmetteur téléphonique.

Ce dispositif permettra d'alerter automatiquement et en temps réel le gérant du gîte dès le déclenchement de l'alarme incendie.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis obtenu auprès de la société **Ariège Pyrénées Sécurité Incendie (APSI)** pour la fourniture et la pose de ce transmetteur, pour un montant total de **540,00 € TTC**.

Le Maire précise par ailleurs à l'assemblée que si l'acquisition et l'installation du boîtier de sécurité incombent à la commune en tant que propriétaire, l'abonnement téléphonique nécessaire au fonctionnement régulier de ce transmetteur restera exclusivement à la charge du gérant du gîte.

Un débat s'instaure au sein du Conseil Municipal.

M. Dominique DUMONS s'abstient pour cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'achat et l'installation d'un transmetteur téléphonique de sécurité pour le gîte d'étape communal afin de relayer les alertes incendie auprès du gérant.
- **ACCEPTE** le devis présenté par la société **Ariège Pyrénées Sécurité Incendie (APSI)** pour un montant de **540,00 € TTC**.
- **ACTE** que l'abonnement lié au fonctionnement de ce transmetteur est et demeurera à la charge exclusive du gérant du gîte d'étape.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de la société APSI, ainsi que tous les documents, contrats ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstention : 1.

- **Désignation du représentant de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (N° DE_022_2026)**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée communale doit procéder à la désignation d'un délégué au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Il rappelle que le rôle de la commission d'évaluation des charges est de quantifier les transferts de compétences réalisés, afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

De désigner pour représenter la commune au sein de la CLECT Mme Laetitia BOSSUET.

Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

- **Droit à la formation des Élus (N° DE_023_2026)**

Le Maire, rappelle à l'Assemblée les dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au droit à la formation des titulaires d'un mandat local.

Il précise que le Conseil Municipal doit délibérer sur les orientations de la formation des élus dans les trois mois suivant son renouvellement, et qu'un crédit ouvert au titre des dépenses de formation doit être obligatoirement inscrit au budget de la commune.

Conformément à l'article L. 2123-13 du CGCT, le montant de ces crédits de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui pourraient être allouées aux élus (montant maximal théorique), ni excéder 20 % de ce même montant.

Considérant la strate démographique de la commune de Roquefixade et l'enveloppe annuelle théorique des indemnités de fonction, Monsieur le Maire propose de fixer le montant des crédits alloués à la formation des élus au taux de **7 %** de cette enveloppe pour l'exercice 2026.

Ce pourcentage permettra de couvrir le financement des actions de formation des élus liées à l'exercice de leur mandat, ainsi que les frais de déplacement et de séjour y afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de fixer le montant des crédits ouverts au titre de la formation des élus à **7 %** du montant total des indemnités de fonction théoriques pour l'exercice 2026.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2026 de la commune au compte comptable approprié (Nature 6535 - Formation des élus).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, convention ou contrat de formation nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

- **Questions diverses :**

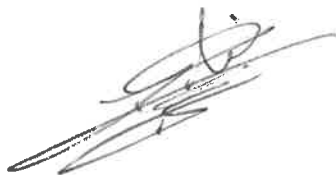
- Dépôts sauvages : La réflexion est en cours pour savoir si la meilleure solution est de laisser les containers à la place actuelle en sachant qu'ils attirent de plus en plus les dépôts sauvages, ou bien faut-il les déplacer dans un endroit plus près du village afin qu'ils soient en vue des maisons. Le débat est en cours.
- Panneau Pocket : Le maire propose au conseil de s'équiper de l'application Panneau Pocket afin de pouvoir communiquer et informer plus facilement les habitants qui le souhaitent. L'abonnement est gratuit pour les administrés. Pour ce qui concerne le coût pour la mairie est

de 180.00 € à l'année. Le conseil municipal étant favorable, le maire procédera à son abonnement et mise en place.

- Pour palier au manque d'employé municipal le maire propose de faire appel à un entrepreneur indépendant, à qui nous confions quelques travaux de maintenance technique. Il propose de contacter l'entrepreneur Frédéric MONIÉ.

La séance est levée à 21h 30.

Michel Sabatier
Président de séance



Chantal FABRE
Secrétaire de séance

